



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2025/068/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 | 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis n°AO-2519-0051 relatif à la rénovation suite à la survenance d'un sinistre au Moulin des Muses,

Considérant que le lot 4 "injections" a été déclaré infructueux, faute de candidat,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a consulté deux entreprises concernant l'objet du lot 4 « injections »,

Considérant que l'offre de la société MURPROTEC est la mieux disante,

DECIDE

De signer le contrat avec la société MURPROTEC domiciliée 40, rue de Trévisse 75 009 – PARIS,

Dit que le montant du devis de reconstruction de la barrière étanchéité n°80423 est de 83 743,70 € HT,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société MURPROTEC

FAIT A BREUILLET, LE 10 JUILLET 2025

P° / Le Maire et par suppléance,

1^{er} Adjoint au Maire,



Richard VIVIER

Mis en ligne le 10/07/2025 à 17h16

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

22_DN-091-219101052-20250710-2025068AGD-